

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 19 JUILLET 2016**

L'An Deux Mille Seize, le Mardi Dix-Neuf du mois de Juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Deuxième Adjoint au Maire, Madame Marie-Flore DESIREE, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : Mme Marie-Flore DESIREE – M. Jocelyn CUIRASSIER – Mme Ghislaine GISORS – MM. Christian THENARD – Jean-Claude CHRISTOPHE – Mmes Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mme Michelle COUPPE De K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mme Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES.

ETAIENT ABSENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – José SEVERIEN (excusé) – Mmes Nadia CELINI (excusée) – Félicienne GANTOIS (excusée – pouvoir donné à M. Jean-Claude CHRISTOPHE) – M. Patrice PIERRE-JUSTIN (excusé) – Mmes Paulette LAPIN (excusée) – Adrienne LAMASSE (excusée) – M. Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Madlise BERTILI – Christiane GANE (excusée) – Roberte MERI – Solange BARBIN – M. Cédric CORNET.

Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**MISE A DISPOSITION DE
PERSONNEL AU PROFIT DU
SYNDICAT MIXTE DES
TRANSPORTS DU PETIT CUL DE
SAC MARIN (S.M.T.)**

CM-2016-5S-DRH-54

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de trois agents, entre la Ville du Gosier et le Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin (S.M.T.) ;

Vu la demande transmise auprès de la Commission Administrative Paritaire ;

Considérant que les agents suivants : madame MORVANI Corinne, madame TORUDU Valérie et monsieur CHAMPARE Alin ont donné leur accord pour être mis à disposition du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2016 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de :

- Madame MORVANI Corinne
- Madame TORUDU Valérie
- Monsieur CHAMPARE Alin

au bénéfice du Syndicat Mixte des Transports, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} juillet 2016, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

20 JUL. 2016

Et publication ou notification
le

20 JUL. 2016

Fait et délibéré à Gosier, le 19 juillet 2016

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire empêché
Le 2^e Adjoint,

- Marie-Flore DESIRÉE



DÉPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE PERSONNEL

Entre la Mairie du Gosier
Représentée par le Maire,
M. Jean-Pierre DUPONT
d'une part,

ET

La Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin
Représenté par le Président,
M. Georges DAUBIN
d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition,

Vu la demande transmise auprès de la Commission Administrative Paritaire,

Vu l'accord des agents suivants: **madame MORVANI Corinne, madame TORUDU Valérie et monsieur CHAMPARE Alin**, quant à cette mise à disposition,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, la Mairie du Gosier met à disposition du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin, trois agents titulaires du cadre d'emplois des

adjoints administratifs territoriaux, à compter du 1^{er} juillet 2016, pour une durée de 3 ans (*renouvelables*).

Les agents mis à disposition sont les suivants :

Nom et Prénom de l'agent	Grade	Quotité de mise à disposition	Fonctions
MORVANI Corinne	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	20%	Agent Administratif
TORUDU Valérie	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	10%	Agent Administratif
CHAMPARE Alin	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	20%	Mandataire

Article 2 : Conditions d'emploi des fonctionnaires mis à disposition

Le travail de ces agents mis à disposition est organisé par le Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin dans les conditions suivantes :

- Ils exerceront leurs missions pour le compte du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin au sein de leur service d'origine, dans les locaux de la ville du Gosier.
- Ils procéderont à l'inscription des enfants au transport scolaire et au recouvrement de la part parentale.
- Les fonctions que les agents mis à disposition occuperont au sein du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin resteront en rapport direct avec leurs missions assurées jusqu'ici pour le compte de la ville.
- L'organisation des congés des agents mis à disposition continuera à être gérée par la Mairie du Gosier en accord avec le Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

La situation administrative (*avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*) des agents mis à disposition est gérée par la Mairie du Gosier.

Article 3 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Mairie du Gosier versera aux agents mis à disposition, la rémunération correspondant à leur grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

En dehors des remboursements de frais, le Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ne peut verser aux intéressés aucun complément de rémunération.

Article 4 : Remboursement de la rémunération

Le Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin remboursera à la Mairie du Gosier le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes aux agents mis à

disposition, soit la base d'un tiers temps, sauf cas d'exonération totale ou partielle prévue par une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité d'origine.

Article 5 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

Un rapport sur la manière de servir des agents mis à disposition sera établi par le Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin, une fois par an et transmis à la Mairie du Gosier qui établit le compte rendu d'entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire, la Mairie du Gosier est saisie par le Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

Article 6 : Fin de la mise à disposition

- La mise à disposition des agents peut prendre fin :
 - avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande :
 - *De la Mairie du Gosier*
 - *Du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin*
 - *Des intéressés (de façon individuelle).*

Cette fin de mise à disposition ne peut cependant prendre effet avant un délai de trois mois renouvelable une fois, à compter de la date de la demande formulée par l'une des parties.

- La mise à disposition cesse de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par chacun des agents, est créé ou devient vacant dans l'établissement d'accueil.

Article 7 : Juridiction compétente en cas de litige

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Article 8 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour la Mairie du Gosier, à Hôtel de Ville, 67 Boulevard du Général de Gaulle, 97190 LE GOSIER.
- pour le Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin, à Baie-Mahault, au Centre Les Acacias – 1 Belcourt, 97122 BAIE-MAHAULT.

Article 9 : La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait àle.....

Pour la collectivité d'origine
Le Maire,

Pour le SMT
le Président,

M. Jean-Pierre DUPONT

M. Georges DAUBIN

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Mise à disposition de personnel au profit du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul- de-Sac Marin (S.M.T)

Date de transmission de l'acte : 20/07/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 20/07/2016

Numéro de l'acte : CM20165SDRH54 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20160719-CM20165SDRH54-DE

Date de décision : 19/07/2016

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.6. Autres actes